

Fiche pour les ICPE à risques technologiques et les stockages souterrains
Fiche 55 – indice 1 de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Nota : les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et non mis à disposition du public.

Ref : UD-R-CRT-16- 486 -JLC

Établissement : **Société QUARON**

Zone Industrielle Nord de Villefranche-sur-Saône
ROUTE DE GRANGE MORIN - 69 400 ARNAS

Établissement SEVESO soumis à autorisation avec servitudes

Activité : conditionnement, négoce et distribution de produits chimiques

N° S3IC : 061-3549

Date de mise à jour de la fiche : 12 décembre 2016 (annule et remplace la transmission du 21 octobre 2016).

Unité Départementale du Rhône / Cellule Risques Technologiques.

Présentation succincte

Le site est implanté sur la zone industrielle d'ARNAS. Il était exploité, depuis 1969, par la société Diversey qui y produisait 45 000 tonnes par an de produits d'hygiène et de désinfection. Suite à un regroupement des activités industrielles de Diversey en Hollande, cette société a cessé d'exploiter le site d'ARNAS fin 2012.

La société QUARON spécialisée dans la distribution de produits chimiques a repris l'exploitation de l'établissement en décembre 2013.

Le changement d'exploitant a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 août 2013. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1993 modifié.

Le site est classé SEVESO seuil haut depuis le 20 janvier 2009 en raison du stockage de substances et mélanges très toxiques pour les organismes aquatiques, entrant dans la rubrique 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Volet 1 : Études des dangers

Numéro d'ordre	Objet de l'étude	Date de l'étude	Date de la tierce expertise	Rapports de l'Inspection des Installations classées
1	Demande d'autorisation en vue de l'extension de la capacité de production	31 juillet 2009	15 mai complétée les 17 juin et 24 novembre 2014	05 mai 2015 UTRS-CRT-15-258-JLC
2	Dossier de déclaration de modification et étude de dangers	18 avril 2016	Sans objet	19 mai 2016 UD-R-CRT-16-166-JLC

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Par courrier du 21 octobre 2016, Monsieur le Préfet du Rhône a communiqué à Monsieur le Maire de Villefranche-sur-Saône le porter à connaissance relatif aux risques technologiques, établi lors de l'instruction de la demande de modification des conditions d'exploitation, accompagnée d'une mise à jour de l'étude de dangers du site datée du 18 avril 2016. Cette modification a fait l'objet d'un rapport d'instruction en date du 19 mai 2016 (rapport UD-R-CRT-16-166-JLC).

La fiche mise à jour le 21 juillet 2016 fait apparaître deux phénomènes dangereux dans la liste des effets toxiques en altitude à retenir dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation :

- PhD n°16 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3) ;
- PhD n°17 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3).

La démarche de maîtrise des risques demandée à l'issue de l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers a conduit à pouvoir exclure (de la grille MMR et des mesures de maîtrise de l'urbanisation) les phénomènes dangereux n° 14, 15, 16, 21 et 22 de la liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du Service Prévention des Risques Industriels, Climat, Air Énergie de la DREAL. Cette liste figure au volet 4 du porter à connaissance.

En application de l'instruction du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO, les volets 3 et 4 de la présente fiche sont confidentiels et ne sont donc pas mis à la disposition du public.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

Le site procède notamment à des activités de stockage et d'emploi de produits comme l'hypochlorite de sodium (eau de Javel), les acides chlorhydrique, formique, nitrique, phosphorique, sulfurique ou anhydride phosphorique, la soude, les liquides inflammables, les matières plastiques, les matières combustibles, les activités de mélange et de chargement de liquides inflammable et la fabrication de détergents et savons.

L'exploitant a transmis par courrier du 2 mai 2016 une demande de modification des conditions d'exploitation, accompagnée d'une mise à jour de l'étude de dangers du site datée du 18 avril 2016. Elle a fait l'objet d'un rapport d'instruction en date du 19 mai 2016 (rapport UD-R-CRT-16-166-JLC) proposant d'acter les modifications présentées ci-après.

L'exploitant a proposé une mesure de suppression du risque à la source, consistant à limiter exclusivement le rechargement de produits dans des citernes mobiles à la lessive de soude, et aux produits non dangereux. Cette proposition permet de répondre à l'objectif demandé de maintenir les périmètres des zones de dangers dans l'enveloppe des potentiels de dangers des installations initialement autorisées en 1993 (unique dossier de demande d'autorisation avec enquête publique complet instruit à son terme). Cette mesure supprime les phénomènes dangereux n° 18 et 19.

De plus, les 8 phénomènes dangereux suivants, susceptibles d'être à l'origine d'un accident majeur, ont également été supprimés à la source par l'exploitant, compte tenu des modifications envisagées :

- incendie du local de stockage extérieur des liquides inflammables : ce local a été supprimé (PhD n° 2) ;
- explosion du ciel gazeux de la cuve de stockage d'alcool isopropylique : la cuve a été supprimée (PhD n° 8) ;
- explosion d'une citerne de 34,5 m³ d'alcool isopropylique : le poste de dépotage des solvants a été déplacée de sorte que les effets générés par l'explosion d'un camion citerne ne sortent pas des limites de l'établissement (PhD n° 9) ;
- explosion de vapeurs inflammables dans la double paroi de la cuve de stockage d'alcool isopropylique : la cuve a été supprimée (PhD n° 10) ;
- explosion (UVCE) dans le local de stockage de liquides inflammables à la suite d'un épandage dans la rétention : le local a été supprimé (PhD n° 11) ;
- dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel dans la cuve de stockage extérieure d'eau de Javel – rejet immédiat par l'évent du col de cygne (hauteur 8 m) – dépotage total – durée d'exposition de 12 min : la cuve de stockage extérieure a été supprimée (PhD n° 12) ;
- dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel dans la cuve de stockage extérieure d'eau de Javel – rejet immédiat par l'évent du col de cygne (hauteur 8 m) – dépotage durant 1 minute – durée d'exposition de 1 min : la cuve de stockage extérieure a été supprimée (PhD n° 13) ;
- dispersion de chlore lors du mélange acide avec 1m³ d'eau de Javel au niveau de la station de neutralisation – durée d'exposition 1 min : la mise en place d'un nouveau réseau de collecte des effluents, et la modification du procédé de traitement des

eaux, rendent désormais impossibles la survenue d'un mélange incompatible acide / Javel au niveau de la station de neutralisation (PhD n° 20).

En outre, afin de tenir compte des phénomènes de temporisation et de dilution d'une fuite initialement confinée dans un bâtiment existant (porte fermée), suivi d'un rejet externe par les lanterneaux situés à une hauteur de 12 mètres, les distances d'effets générées par les phénomènes dangereux n° 16, 17 et 21 sont évaluées pour une cible située au sol. Leurs gravités ont été réévaluées en conséquence. Le phénomène dangereux 17 (dépotage 1 min) n'a plus d'effets au sol et n'apparaît donc plus dans la liste des phénomènes dangereux ayant des effets hors site.

Il est à noter également que l'exploitant a réduit les classes de probabilité des phénomènes dangereux n° 21 et 22 d'une classe (de D à E), en considérant comme aboutie la démarche de maîtrise des risques demandée à l'issue de l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers.

Enfin, en raison des nouvelles conditions d'exploitation proposées, il a été étudié sept nouveaux phénomènes dangereux. Deux phénomènes dangereux (PhD n° 24 et 25) ont des effets hors site. Ces phénomènes dangereux sont relatifs à un déversement d'acide chlorhydrique ou d'ammoniaque.

Les scénarios rapportés ci-après sont extraits de la dernière mise à jour de l'étude de dangers réalisée par la société QUARON en date du 18 avril 2016, et prennent en considération les modifications présentées ci-dessus. Seuls sont rapportés les types d'effets dont au moins une distance de dangers dépasse les limites de l'établissement.

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets en mètres			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
PhD n°1 : Bâtiments 1, 2, 3 et 4	2	Incendie généralisé	Thermique	C	22	30	38	
PhD n°3 : zone ouest de stockage d'IBC	1	Incendie	Thermique	D	15	22	31	
PhD n°4 : zone nord de stockage d'articles de conditionnement	1	Incendie	Thermique	D	8	11	15	
PhD n°5 : zone nord de stockage de fûts et bidons souillés	1	Incendie	Thermique	D	8	11	15	
PhD n°6 : zone est de stockage de fûts d'IBC (auvent du bâtiment 4)	1	Incendie	Thermique	D	10	15	21	

PhD n°7 : zone sud de stockage d'emballages vides	1	Incendie	Thermique	D	7	10	14	
PhD n°14 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3)	1	Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel – rejet immédiat au sol par la porte ouverte (hauteur 1 m) – dépotage total – durée d'exposition de 12 min	Toxique	E	525	595	2195	
PhD n°15 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3)	1	Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel – rejet immédiat au sol par la porte ouverte (hauteur 1 m) – durée d'exposition de 1 min	Toxique	E	240	280	1380	
PhD n°16 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3)	2	Dispersion de chlore lors du mélange acide phosphorique / eau de javel – mélange homogène dans le bâtiment porte fermée et rejet en toiture (hauteur 12 m) – dépotage total – durée d'exposition 60 min	Toxique	E	0	0	215	
PhD n°21 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3)	2	Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel – mélange homogène dans le bâtiment porte fermée et rejet par en hauteur (hauteur 6 m) – dépotage total – durée d'exposition 60 min	Toxique	E	50	65	223	
PhD n°22 : Zone de stockage de l'eau de Javel (bâtiment 3)	2	Dispersion de chlore lors du mélange acide nitrique / eau de javel – mélange homogène dans le bâtiment porte ouverte et rejet par la porte (hauteur 1 m) – dépotage total – durée d'exposition 60 min	Toxique	E	105	115	350	

PhD n°24 : zone de dépotage acide (bâtiment 3)	2	Dispersion de vapeurs toxiques suite à un déversement d'acide chlorhydrique lors du dépotage	Toxique	C	5	10	40	
PhD n°25 : zone de dépotage ammonique (bâtiment 3)	2	Dispersion de vapeurs toxiques suite à un déversement d'ammoniaque lors du dépotage	Toxique	C	5	5	40	

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du Service Prévention des Risques Industriels, Climat, Air Énergie de la DREAL

À noter que cette analyse est menée en considérant comme aboutie la démarche de maîtrise des risques demandée à l'issue de l'instruction de la mise à jour de l'étude de dangers. Elle conduit à pouvoir exclure (de la grille MMR et des mesures de maîtrise de l'urbanisation) les phénomènes dangereux n° 14, 15, 16, 21 et 22.

Les phénomènes dangereux à retenir dans le cadre des mesures de maîtrise de l'urbanisation sont les suivants :

Installation source	N° EDD	Phénomène dangereux	Type d'effet (thermique, toxique, surpression)	Classe de Probabilité	Distances d'effets en mètres			
					SELS	SEL	SEI	SEInd
PhD n°1 : Bâtiments 1, 2, 3 et 4	2	Incendie généralisé	Thermique	C	25	30	40	
PhD n°3 : zone ouest de stockage d'IBC	1	Incendie	Thermique	D	15	25	35	
PhD n°4 : zone nord de stockage d'articles de conditionnement	1	Incendie	Thermique	D	10	15	15	

PhD n°5 : zone nord de stockage de fûts et bidons souillés	1	Incendie	Thermique	D	10	15	15	
PhD n°6 : zone est de stockage de fûts d'IBC (auvent du bâtiment 4)	1	Incendie	Thermique	D	10	15	25	
PhD n°7 : zone sud de stockage d'emballages vides	1	Incendie	Thermique	D	10	10	15	
PhD n°24 : zone de dépotage acide (bâtiment 3)	2	Dispersion de vapeurs toxiques suite à un déversement d'acide chlorhydrique lors du dépotage	Toxique	C	5	10	40	
PhD n°25 : zone de dépotage ammoniacal (bâtiment 3)	2	Dispersion de vapeurs toxiques suite à un déversement d'ammoniacal lors du dépotage	Toxique	C	5	5	40	

SELS (effets létaux significatifs) – SEL (effets létaux) – SEI (effets irréversibles) – SEInd (effets indirects)

Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation
(cf. circulaire du 04/05/2007)

Les différents niveaux d'aléas figurent sur les cartes ci-jointes.

Volet 6 : Préconisation en termes d'urbanisme

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007, les préconisations en matière d'urbanisme décrites ci-dessous sont proposées.

En fonction du niveau d'aléa et du type d'effet, cinq types différents de recommandations sur l'urbanisation future sont précisés :

- l'interdiction totale de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " TF+ " et " TF ", à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- l'interdiction de construire tout nouveau projet dans les zones exposées aux aléas " F+ " et " F " à l'exception d'extensions liées à l'activité à l'origine du risque, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes, ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone ;
- l'autorisation est possible dans les zones exposées aux aléas " M+ " toxique et thermique, sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée. Quelques constructions pourront être autorisées sans densification de l'occupation du territoire. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (construction d'un lotissement) est donc à proscrire.